

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CA DE L'ASHED

Introduction

La présente Charte d'Ethique et de Bonne Conduite à destination des membres du CA de l'Association pour la sauvegarde de l'habitat et environnement divonnais (ASHED) a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'ASHED afin d'encourager les comportements honnêtes et éthiques et le respect des objectifs de l'association tels qu'énoncés dans ses statuts.

Les membres du CA ont, de par leur fonction au sein de l'association, une responsabilité particulière dans la promotion des valeurs d'intégrité.

Principes et pratiques

Compte tenu du rôle particulier assumé par les membres du CA, chaque membre du CA doit, dans le cadre de ses fonctions:

- (1) Avoir une conduite honnête et éthique répondant à un haut niveau d'exigence et éviter tout conflit d'intérêt réel ou supposé;
- (2) Agir de bonne foi, de manière responsable et transparente, avec toute l'attention requise, compétence et diligence, en faisant preuve à tout moment de son meilleur discernement ;
- (3) Agir dans l'intérêt de l'association et le respect de l'objet de l'association tel qu'énoncé à l'article 2 des statuts, et s'abstenir de toute action ayant pour objet un gain personnel ou d'un tiers.
- (4) Avertir le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt présent ou pouvant survenir et de toute opération ou relation significative dont on pourrait raisonnablement supposer qu'elle pourrait donner lieu à un tel conflit et s'abstenir de voter sur les questions afférentes;
- (5) Contribuer à la bonne marche de l'association en participant à la mise en œuvre des décisions prises par le CA de manière réactive, transparente et honnête ;
- (6) Fournir aux autres membres du CA, ou faire en sorte que soient fournies des informations complètes, honnêtes, exactes, compréhensibles et en temps voulu sur les dossiers dont il/elle a la charge ;
- (7) S'abstenir de partager, copier, reproduire, transmettre, divulguer ou rendre public tout document et information confidentiels liés aux activités de l'association, sauf décision contraire du CA ;
- (8) Respecter la confidentialité des discussions et délibérations des réunions du CA et des communications internes au CA.
- (9) Se conformer aux lois et réglementations applicables et prendre toute mesure raisonnable pour faire en sorte que les tiers s'y conforment;
- (10) En fin de mandat, transmettre aux autres membres du CA tous les documents et dossiers électroniques liés aux activités du CA sur lesquels il/elle a travaillé et/ou qui lui ont été confiés afin de mener à bien sa mission de membre du CA. La transmission de ces documents ne diminue en rien l'obligation du membre sortant de respecter la confidentialité des informations acquises pendant son mandat au CA ; et
- (11) Avertir rapidement les autres membres du CA de toute violation de la présente Charte.

Tout manquement aux dispositions de la présente Charte pourra entraîner la radiation du membre du CA concerné conformément à l'article 9 des statuts.

Dérogation

Toute demande de dérogation à une quelconque disposition de la présente Charte (à titre d'exemple, une demande de dérogation visant un conflit d'intérêts supposé) doit être adressée par écrit aux membres du CA et dûment acceptée par l'ensemble des membres du CA. Toute dérogation à la présente Charte ne sera valide que pour la durée du mandat du CA ayant octroyé la dérogation et sera communiquée à l'ensemble des membres de l'association par souci de transparence.